Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 55 (1967)

Heft: 72

Artikel: Pourquoi pas ? : elle sera ferblantier-appareilleur

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-271682

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Pourquoi pas?

Elle sera ferblantier-appareilleur

Au début du siècle, les femmes ne pouvaient Au début du siècle, les femmes ne pouvaient choisir leur activité que parmi un nombre relativement restreint de « métiers de femmes traditionnels » tandis que de nos jours, rares sont ceux où aucune femme n'exerce. Mais elle n'a pas fait son entrée uniquement dans les métiers intellectuels, où elle a su mériter l'estime de ses collègues; ces dernières décennies, elle s'est également imposée dans les métiers « typiquement » masculins de la maind'œuvre et de l'industrie lourde. Mais contairement aux États de l'est, ces cas-là sont trairement aux Etats de l'est, ces cas-là sont encore exceptionnels chez nous.

UNE DÉCISION ÉTONNANTE

Ursula Jucker a 17 ans et se trouve en deuxième année d'apprentissage de ferblantier-appareilleur. Elle est la première jeune fille suisse à avoir réussi — dernièrement — les examens intermédiaires de ferblantier en bâtiment. Elle est en apprentissage chez son

Etant l'aînée de cinq enfants, Ursula a été la première à devoir choisir un métier. Il y a de cela deux ans. Elle a d'abord voulu devenir institutrice d'école ménagère; en aucun cas elle ne voulait rester assise toute la journée dans un bureau. Puis un beau jour, elle déclara clairement et nettement à ses parents étonnés qu'elle voulait devenir ferblantier en bâti-ment. Elle commença son apprentissage dur l'entreprise paternelle à Seuzach près de Win-

Ursula a hérité l'habileté artisanale de son orsua a nerue i nanueue artisanate de son grand-père et de son père : qu'elle travaille au marteau, qu'elle soude ou bien qu'elle tri-cote, on voit qu'elle le fait facilement et avec plaisir. Dans son métier évidemment, elle com-mence au bas de l'échelle, ce qui n'empêche pas que, même pour le travail le plus simple, elle fait preuve de sérieux et d'application. Son père lui a appris que sans être maître des techniques et des connaissances élémentaires il est impensable d'exécuter des travaux dif-

DAVANTAGE OU'UN GARCON...

Sur le chantier aussi, Ursula fait ses preuves. Elle y est dans son élément. Toute la journée en plein air. C'est exactement ce qu'elle voulait. Elle a le cœur à l'ouvrage. Pour le moment, elle ne travaille évidemment pas sans surveillance : le métier de Jephlantier ne bâtiment et d'installateurs en appareils sanitaires implique beaucoup de responsabilité et il faulya quelques anvière recore illeste et de la des parties en considerations de la consideration de l

santiares implique beaucoup de responsabili-tés et il faudra quelques amises encore jus-qu'à la fin de son apprentissage.

Le patron ou le doyen des ouvriers se don-nent volontiers de la peine avec cette appren-tie assidue. Leur regard critique ne tolère que du travail impeccable. Le patron et l'ouvrier sont du même avis: Ursula est habile et très bonne apprentie. Il est clair que pour les lourds travaux — le déplacement de gros tuyaux en fonte par exemple, ou lorsqu'il s'agit de porter la caisse à outils — elle est un peu désavantagée. Peu importe, puisqu'on est sagit de porter la caisse a outils — eile est un peu désavantagée. Peu importe, puisqu'on est à deux ou à trois. Toutefois, elle compense pleinement cet bandicap, là où il s'agit d'avoir le sens du matériel et une main sûre. Le doyen des ouvriers ne manque pas d'ajouter : « Ursula abat davantage de besogne que bien des garçons! »

...MAIS FÉMININE QUAND-MÊME

Bien qu'elle soit très capable dans un métier qui n'est pas nécessairement fait pour une fille, Ursula est restée très féminine. Elle a beau-coup de charme. La mode d'aujourd'hui lui facilite son travail : au chantier ou à l'atelier,

elle se sent bien plus à l'aise en cheveux courts et en pantalon.

Dans son métier, il y a même quelques avantages à être une fille. Tenez, un contremaître, par exemple, refusait de monter un échafaudage spécial pour les ferblantiers. Lossque le ferblantier fit remarquer qu'il arriverait sur place avec une apprentie, donc une fille, le contremaître sentit naître en lui le chevalier-servant et fit immédiatement monter l'échafaudage en question.

Ursula appréhendait surtout d'aller à l'école des arts et métiers, où elle était l'unique fille. (Entre -temps, d'autres l'ont rejointe.) Comme prévu, les premiers jours elle dut supporter les remarques des garçons. Dans le genre : « à présent nous allons prendre des leçons de couture » ou hiere uie vais me des leçons de couture » ou bien « je vais me faire transférer à l'école ménagère ». Mais lorsque ses cama-rades, qui avaient d'abord été sceptiques, virent qu'Ursula Jaisait son travail en tout cas aussi bien qu'eux, la glace fut rompue. Aujour-d'hui, il règne dans cette classe un excellent esprit de corps et ces jeunes messieurs sont très contents d'avoir une jeune fille parmi

tres contents a word.

M. Walter Weiss, professeur à l'école des arts et métiers à Winterthour, ne juge que positivement le travail de son élève Ursula:

« Que ce soit en théorie ou en travaux pratiques, elle dépasse nettement la moyenne ». M. Weiss pense que du fait qu'on utilise toujours davantage de matériaux synthétiques, le métier de ferblantier-appareilleur s'ouvrira de blue en blus aux femmes. Pour travailler ces tier de ferviantier-appareitieur s'ouvrita de plus en plus aux femmes. Pour travailler ces matériaux il faut non pas de la force, mais le sens de la matière et une main habile. Et l'on sait que ce sont là des qualités souvent bien plus féminines que masculines. Ursula en donne la preuve. Par la suite — c'est-à-dire après la formation de base — on prendra certaine-ment toujours davantage de filles comme calculatrices (1).

Après une rude journée de travail Ursula

S'adonne au tricot et à la couture

1) Voir notre tableau ci-dessous.





Un métier original

La dessinatrice en chauffage Son activité consiste à calculer et projeter des installations de chauffage et d'en dessiner les plans.

APTITUDES REQUISES

Bonne santé. Endurance. Es-prit mathématique. Précision, ordre. Probité professionnel-le. Habileté manuelle. Aptitu-des pour le dessin en géné-ral. Sens pratique. Sûreté de soi.

Formation nécessaire avant l'apprentissage

Avoir terminé sa scolarité.

Age minimum d'entrée en apprentissage

16 ans révolus.

Durée de l'apprentissage

4 ans, avec un stage de 3 à 6 mois de formation pratique à l'atelier et sur le chantier (montage, disposition).

APPRENTISSAGE

1re année
Familiarisation de l'apprentie avec le bureau technique,
les ateliers et l'entrepôt. Emploi, utilisation et entretien
des ustensiles et instruments de dessin. Initiation aux
travaux généraux de bureau et classement. Tenue du
registre des plans. Coloriage et pilage de plans. Exércies approindis de l'écriture lechnique (lettres et
chiffres) selon les normes VSM. Etablissement de
copies de plans et déssins et exécution des inscriptions sur ceux-ci à l'encre de Chine et au crayon. Collaboration au levé de plans de bătiments. Mise au
propre de ces plans. Initiation au calcul au moyen de
la régle.

2me année
Développement de l'habileté au dessin. Exécution de plans de définition et de montage selon les normes de l'ASCV. Exécution des plans de défail de chaufferies (plan, élévaton, coupe) d'après données. Calcul des coefficients de transmission calorifique de bâtiments. Calcul des pertes de chaleur d'après les « Règles » de l'ASCV. Collaboration à la définition et au calcul d'installations de chauffage. Détermination de la grandeur de chaudières, de corps de chauffe et de vases d'expansion. Stage pratique à l'entrepôt, à l'atelier et sur le chantier. Mise en garde contre les risques d'accidents. Initiation aux travaux d'entrepôt et d'atelier. Connaissance des sortes de tubes, raccords et robinetterie : nomenclature et dimensions. Emploi et utilisation des principaux outils et appareils. Coupe et coudage de tubes aux dimensions données. Filetage manuel. Exécution de raccords de tubes et d'étanchements. Raccordement de corps de chauffe. Collaboration au montage de chaudières, de pompes de pulsion, d'appareils et de conduites. Essais de fonctionnement et d'étanchéité. Vérification et réglage d'installations terminées 3e année

Calcul et définition d'installations combinées simples de chauffage et de chauffe-eau. Détermination de la gran-deur de pompes de pulsion et calcul de conduise. Etablissement de listes du matériel nécessaire pour installations projetées ou en construction. Etablisse-ment de plans de gaines.

Etablissement de projets complets et de plans d'instal-lations de chauffage de dimensions moyennes selon les «Règles » de l'ASCV, y compris l'établissement des listes de matériel. Initiation au calcul du temps de montage et à l'établissement de devis. Rédaction de descriptions d'installations. Connaissances profession-nelles (outillage, matériel, montage, appareils, normes et prescriptions).

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande

Elle est grande et ira en s'amplifiant avec la lutte con-tre la pénurie de logements.

Perspectives d'avenir

Perspectives d'avenir li s'agil, pour la dessinatrice en chauffage, de prouver qu'elle est aussi capable que ses collègues masculins de mener à bien l'une de ces tâches que, jusqu'à présent, on ne confiait qu'aux hommes. Quand elle aura su également s'imposer sur les chantiers, ses perspectives d'avenir seront encore plus nombreuses et intéressantes, également au point de vue également au point de vue financier.

L'offre

Un métier d'avenir, tout neuf pour la femme. Toute femme « de tête » y puisera de gran-des satisfactions. Et c'est aussi un travail de plein air, ce qui n'est pas à dédai-gner...

CONDITIONS DE TRAVAIL Horaire

En général 44 heures par semaine.

Congés

3 semaines par an.

Salaire

Salaire

La dessinatrice en chauffage
qui a terminé son apprentissage obtiendra le même salaire de base que ses collègues dessinateurs, soit entre
800 et 900 francs au minimum. Son salaire pourra
atteindre un certain sommet
pour autant qu'elle sache
s'imposer, sur les chantiers
suntout.

Avantages sociaux

Ceux de la maison qui enga-ge. Assurance-accidents et assurance maladie.

Le salaire des apprenties couturières et corsetières

Abonnée au journal « Femmes Suisses » en qualité de présidente de la section de Genève de l'Union féminine suisse des arts et métiers, c'est-à-dire des artisannes des métiers de la mode, couturières, corsetières, lingères, j'ai été surprise de lire le Courrier de la rédaction mentionnant le salaire des apprenties couturières et corsetières. Le barème donné à votre rédaction par l'Association vaudoise des détaillants en textiles est fantaisiste.

détaillants en textiles est fantaisiste.
Je vous ferais remarquer que les détaillants en textiles sont des commerçants vendant des articles de confection, et qu'en aucun cas ils ne peuvent parler au nom des patronnes couturières ou corsetières, qui sont représentées par l'Union féminine suisse des Arts et Métiers. La présidente centrale est Mlle H. Wollschäger, 38 Marktgasse à Berne.
A Genève, le contrat collectif a été concluentre les maisons de Couture, représentées par la Chambre syndicale de la couture de Genève, et groupement ouvrier de la Fédération

ve et le groupement ouvrier de la Fédération des syndicats chrétiens de Genève.

Les apprenties sont payées au mois, à Genève.

1re année Fr. 100.— 2e année Fr. 150.— 3e année Fr. 200.-- (1)

Je ne vois pas une patronne offrir davanta-ge à une jeune fille pour apprendre le métier, car ces salaires d'apprenties couturières sont les plus élevés de la Suisse. Je vous serais très obligée, si vous pouviez

rectifier ce malentendu, et je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma consi-dération distinguée.

Yvonne Gremaud.

1) Réd. Les chiffres donnés dans notre numéro de janvier mentionnalent des augmentations semestriel-les. Pour le reste ils étaient exacts. Le salaire des apprenties, est donc fixé pour l'année entière; il augmente de 50 fr. par an, et non de 25 fr. par semestre comme indiqué dans notre précédent numéro.

La profession de régleuse est... bien réglée

La FOMH (Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers) nous prie, en complé-ment de notre tableau sur la régleuse, paru le

ment de noure tableau sur la regreuse, paru le mois dernier, de préciser ceci :

Depuis 1937 il existe une convention entre les Associations patronales horlogères et la FOMH; elle a été renouvelée, la dernière fois, en octobre 65. De plus, une réglementation générale des conditions de travail pour le personnel ouvrier de l'industrie horlogère suisse, renouvelée et améliorée le 1er juillet 66 règle notamment :

a) la durée du travail b) les vacances payées c) les jours fériés payés d) les allocations familiales e) les absences justifiées

La régleuse n'est donc nullement laissée au libre arbitrage de son employeur en ce qui concerne ses conditions de travail.

FRAISSE & C'

TEINTURERIE GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Rue Micheli-du-Crest 2 Boulevard Helvétique 21 Tél. 32 47 35 Tél. 24 17 39 Tél. 36 77 44

Magasin et usine : Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

SERVICE A DOMICILE

SOLIDARITÉ FÉMININE

Mme Suzanne Amrein - Graf

PHOTO - CINÉ - SOUVENIRS

27, quai des Bergues - Genève

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES

AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine - Tél. 25 35 66 GENÈVE

> Le vêtement d'enfant pratique et seyant